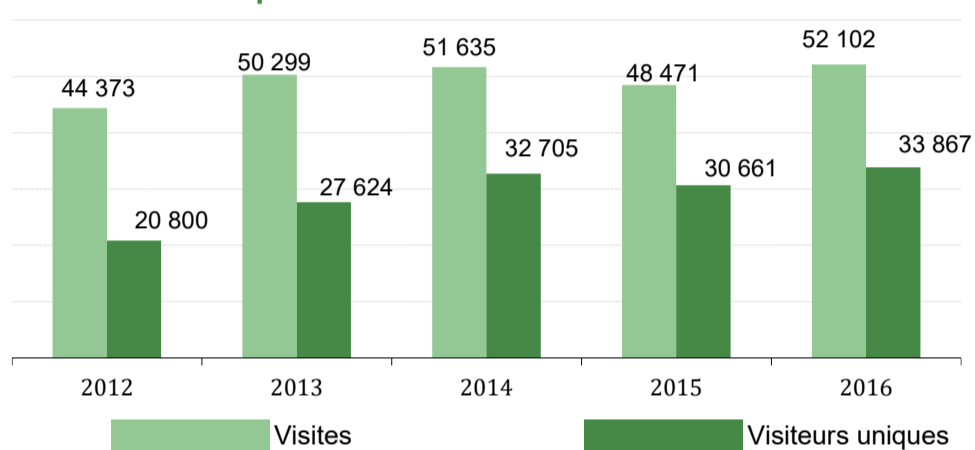


A la clôture du dossier d'indemnisation d'un accident corporel de la circulation, la société d'assurance transmet à l'AGIRA les données relatives aux indemnités allouées aux victimes blessées qui conservent un handicap et aux ayants-droit des victimes décédées.

En moyenne sur les dernières années, le nombre de victimes inscrites au fichier a progressé.

995 dossiers de victimes décédées et 85.929 dossiers de victimes conservant une incapacité, réglés en 2014, 2015 ou 2016 sont inscrits au fichier.

Consultation du site Internet <http://www.victimesindemniees-fvi.fr>



La base de données des victimes indemnisées fait l'objet d'une brochure statistique annuelle.

Elle présente, entre autres, les écarts d'indemnisation sur des postes de préjudice dont l'évaluation relève de l'appréciation des magistrats ou des régleurs des sociétés d'assurance.

Les postes de préjudice qui dépendent de paramètres externes (nombre de jours d'arrêt de travail, montant du recours des organismes sociaux, montant des frais médicaux) ne font pas l'objet d'un suivi statistique de la part de l'Agira.

Il existe aussi des postes de préjudice dont formalisation est trop récente dans la nouvelle nomenclature Dintilhac pour pouvoir faire l'objet de travaux statistiques.

Nombre de fiches consultables

Date d'alimentation du site	Période disponible	Victimes avec AIPP	Victimes décédées
19/05/15	janv 2012 à dec 2014	83 917	1 201
12/11/15	juillet 2012 à juin 2015	84 952	1 130
11/04/16	janv 2013 à dec 2015	82 901	1 101
30/11/16	juillet 2013 à juin 2016	85 719	1 030
24/05/17	janv 2014 à dec 2016	85 929	995

Le site Internet de l'AGIRA FVI a fait l'objet de 52.102 visites en 2016 soit une augmentation de 7,5% par rapport à 2015. Le nombre de visiteurs uniques augmente encore plus rapidement (+10,5%).

87% des pages vues correspondent au lancement de requêtes sur le fichier des victimes indemnisées et à la lecture des fiches de résultat. Avec 10% des pages vues, le site permet aussi de communiquer de manière importante sur les textes de référence portant sur le règlement du dommage corporel.

Structure de la charge par poste de préjudice

